

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 février 2007
(convocation du 12 février 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Février Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues	M. CORDOBA Aimé à Mme. ISTE Michèle
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain (jusqu'à 10 h 30)	M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 00)
M. BRON J. Charles à Mme BOURRAGUE Chantal (jusqu'à 10 h 15)	Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	Mme. DUMONT Dominique à M. JOUVE Serge
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique	M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 45)	M JUNCA Bernard à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 15)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCIER Michel à M. GOURGUES Jean-Pierre	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
M. VALADE Jacques à M. DUCHENE Michel (jusqu'à 10 h 30)	M. MOULINIER Max à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 00)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	Mme PARCELIER Muriel à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain	M. PONS Henri à Mme BRUNET Françoise (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain	M. QUANCARD Joël à Mme. PUJO Colette
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BRACQ Mireille	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. CAZENAVE Charles à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 30)	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. DARCHE Michelle

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Saint-Aubin de Médoc - Aménagement du centre bourg -
travaux de voirie - Appel d'offres - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux doit entreprendre, sur la commune de Saint-Aubin de Médoc, dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, des travaux de voirie qui comprennent l'extension et la restructuration de la Place de l'Eglise et le dévoiement de la route de Saint Médard, ainsi que la requalification des voies en pourtour de la nouvelle place.

Les travaux à exécuter sur la Place de l'Eglise ainsi que le dévoiement de la route de Saint Médard seront réalisés au titre du Programme d'Aménagement d'Ensemble du centre bourg de Saint-Aubin de Médoc qui a été approuvé lors de la délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2004. La requalification des voies aux abords de la nouvelle place est inscrite parmi les opérations du programme pluriannuel de voirie d'intérêt communautaire.

Dans ce projet, la recomposition de la place est articulée autour d'un axe majeur Est-Ouest constitué par un mail bordé de mûriers menant au portail de l'église. L'espace planté de platanes double de surface et occupe toute la partie Sud-Ouest de la place. Trois cheminements piétonniers transversaux relient les routes de Germignan et de Joli Bois. Du stationnement est organisé dans la partie ombragée et le long de la voirie périphérique. Des plateaux surélevés marquent les carrefours et amènent les automobilistes à réduire leur vitesse.

Pour ce faire, les services ont élaboré les documents de la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, à prix unitaires avec variantes limitées, comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle en application notamment des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 et 72 du code des Marchés Publics.

Au regard du bordereau des prix unitaires, ces travaux de voirie constituent un ensemble homogène et indissociable qu'un opérateur économique, qualifié en la matière, répondant habituellement à ce type de consultation est en mesure de réaliser seul.

- La tranche ferme correspond à l'aménagement de la place (PAE) dans sa partie située à l'Est du tracé actuel de la route de Saint-Médard dont le coût est estimé à 865 000 € TTC,

et inclut la partie concernée de la route de Germignan (hors PAE) dont le coût est estimé à 313 251,36 € TTC.

- la tranche conditionnelle qui ne pourra être réalisée qu'après les acquisitions nécessaires comprend l'extension de la place après dévoiement de la route de Saint-Médard (PAE) dont le coût est estimé à 600 000 € TTC, et l'aménagement des voies aux abords de la place (hors PAE) estimé à 218 685,92 € TTC.

Ces financements ne tiennent pas compte de la contribution de la ville pour les travaux de sa compétence liés au PAE ni de la contribution du département relative au dévoiement de la route de Saint Médard, cette contribution n'ayant pu être finalement confirmée du fait du transfert de cette voie dans le domaine communautaire.

Les travaux de la tranche ferme sont ainsi estimés à 1178251,36 € TTC (soit 985160 € HT), ceux de la tranche conditionnelle à 818 685,92 € TTC (soit 684 520 € HT). Ces travaux sont financés :

- à hauteur de 73 % de chaque tranche par le financement du PAE, sur les crédits ouverts au budget principal, chapitre 23, compte 2315, fonction 8220, CRB D710, programme HB 00 "opérations de centres bourgs";

- pour la tranche ferme, à hauteur de 27 %, sur les crédits ouverts au budget principal, au chapitre 23, compte 2315, fonction 8220, CRB O400, programmes VCA00 et VCE00.

Le financement des 27 % restant sur la tranche conditionnelle, prévu sur le PPI 2007-2011, devra faire l'objet d'une confirmation.

Selon les résultats de l'appel d'offre, ces dispositions pourront le cas échéant être aménagées.

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à 8 mois maximum pour la tranche ferme et 6 mois maximum pour la tranche conditionnelle.

En application des dispositions des articles L21.21.12 et L21.21.13 du C.G.C.T., les documents de la consultation sont tenus à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir les consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés (13^{ème} étage).

Ainsi nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner les documents de la consultation et autoriser Monsieur le Président :

à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert, en application, notamment, des articles 33 alinéa 3, et 57 à 59 et 72 du code des Marchés Publics.

à signer le marché à intervenir avec l'opérateur économique qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres ouvert, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'un opérateur économique soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-1.1^{er} alinéa du dit code,

à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
8 MARS 2007**

M. ALAIN DAVID

